



Revenus des ménages et richesse fiscale : une lecture intercommunale

Suite à la montée en charge de l'intercommunalité, plus de 90% des Lorrains vivent dans une commune adhérant à ce système de coopération en 2005. Si la Moselle a rattrapé son retard, le processus est en cours dans les Vosges. Comme au niveau communal, des écarts demeurent entre EPCI. Ainsi, la richesse fiscale par habitant varie du simple au triple. Contiguïté territoriale oblige, les communes qui s'assemblent se ressemblent fréquemment, si bien que se dégagent aux deux extrémités de la typologie des EPCI «doublement riches» et d'autres «doublement pauvres». Au contraire, d'autres, dont la CA2M et la CUGN, agrègent des communes diverses. Au sein de chaque EPCI, une mise en commun aboutie des ressources fiscales passe par la TPU. En Lorraine, plus d'un habitant sur deux vit dans une commune ayant opté pour ce régime. Toutefois, les communes les plus riches ne contribuent pas seulement à leur EPCI d'appartenance, ainsi 90 communes lorraines abondent la péréquation départementale.

Pour évaluer les richesses d'un territoire, il convient de mettre en regard la valeur ajoutée créée par l'activité économique et les revenus dont disposent les femmes et les hommes qui y résident. Or, le lieu de travail correspond rarement au lieu de résidence. En effet, plus de la moitié des Lorrains quittent le territoire de l'EPCI auquel appartient leur commune de résidence pour aller travailler.

Un EPCI sur cinq à faible revenu médian des ménages

En 2005, la moitié de la population lorraine vit dans un ménage dont le revenu imposable est inférieur à 15 600 euros par unité de consommation (UC). Le revenu fiscal mé-

dian est inférieur de 250 euros à celui de la France de province. Dans la région, les revenus proviennent plus des salaires qu'en France de province (66% contre 63%). Les revenus des Lorrains sont aussi dispersés que ceux des provinciaux : les 10% les plus modestes déclarent 5 fois moins que les 10% les plus aisés. D'un EPCI à l'autre, les disparités demeurent, elles sont largement imputables aux phénomènes de ségrégation résidentielle amenant les catégories sociales les plus élevées à vivre dans les mêmes territoires. Dans un cinquième des EPCI, le revenu fiscal médian des habitants dépasse les 16 550 euros par unité de consommation (UC). Ils abritent un tiers de la population lorraine. À l'inverse, 13% de la

population de la région vit dans le cinquième des EPCI les moins favorisés, où le revenu fiscal médian ne dépasse pas 14 100 euros.

Richesse fiscale : un écart de 1 à 3

La seule analyse des revenus des habitants est insuffisante pour comprendre la richesse ou la pauvreté d'un territoire. Il est nécessaire de prendre en compte également la valeur ajoutée créée par l'ensemble des activités humaines. Ces dernières procurent des ressources aux communes et aux intercommunalités à travers

les quatre taxes directes locales (cf. définitions).

Afin de comparer la richesse des EPCI, on calcule le produit que ces collectivités locales, échelon communal et intercommunal confondus, pourraient retirer des taxes en appliquant les taux moyens d'imposition observés France entière à leurs bases d'imposition. À des fins de comparaison statistique, le calcul est réalisé par strate de taille des collectivités (cf. définitions).

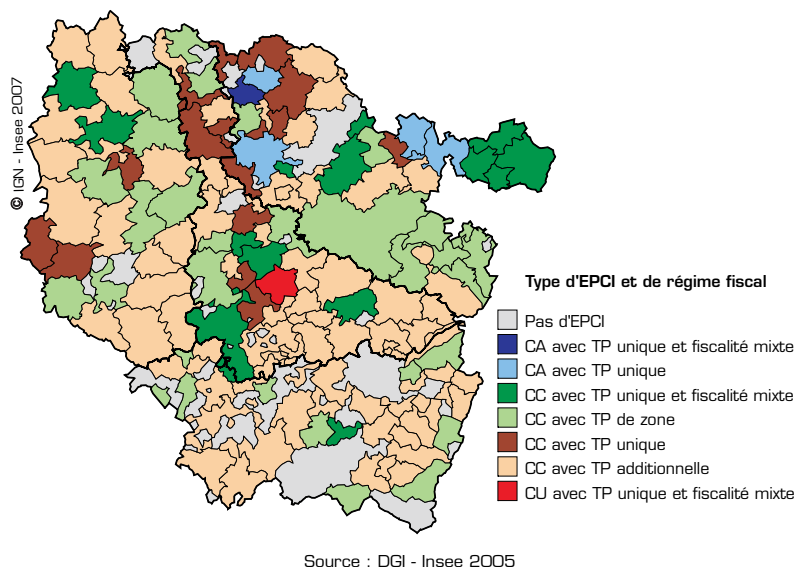
Située en position médiane parmi les régions françaises, la Lorraine dispose d'une richesse fiscale de 590 euros par habitant en 2005. Distancée par la prospère Alsace (680 euros), la région est un peu en retrait par rapport à la Franche-Comté (620 euros) mais fait mieux que Champagne-Ardenne et Bourgogne. D'importantes différences infra-régionales sont à noter, le rapport de la richesse fiscale par habitant entre le dixième des EPCI lorrains les

Avertissement

Au nord de la Lorraine, résident nombre de transfrontaliers qui travaillent au Luxembourg, en Allemagne et en Belgique. Ces travailleurs paient l'impôt sur le revenu dans les pays où ils travaillent. Ils sont cependant tenus de déclarer à l'administration fiscale française, à des fins statistiques, les revenus perçus à l'étranger. Des pertes d'informations conduisent à une sous-évaluation des revenus réellement perçus et amplifient les écarts de revenus (rapport interdécile très élevé). Certains résultats devront être pris avec prudence pour ce qui concerne des zones de la bande frontalière.

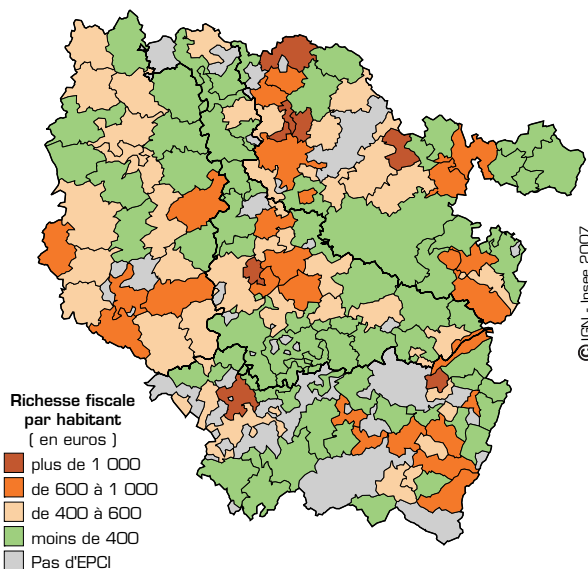
Des zones sans coopération intercommunale demeurent

Les EPCI selon leur régime fiscal, au 1^{er} janvier 2005



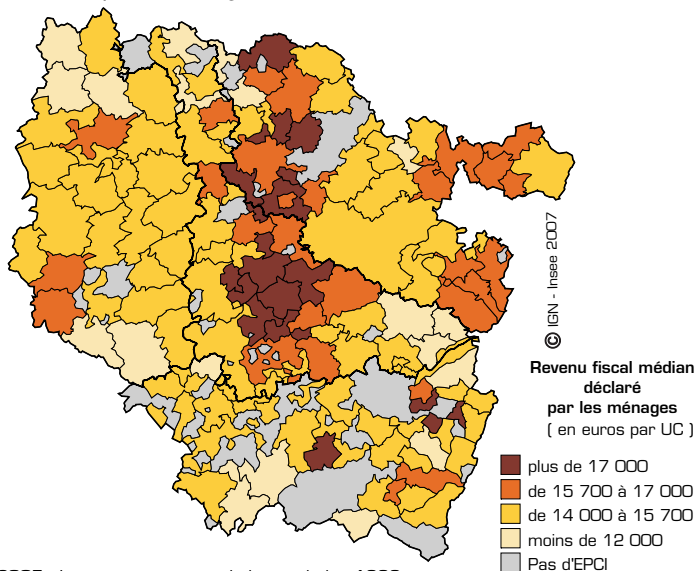
Des ressources dispersées dans des EPCI divers

Analyse par EPCI de la richesse fiscale en 2005



Des ménages plus aisés en moyenne dans l'axe central

Analyse par EPCI des revenus imposables de 2005 déclarés par les ménages



Source : DGI 2005 - Insee, recensement de la population 1999

plus riches et le dixième des plus pauvres est de 2,9.

Renforcement récent de l'intercommunalité

Au cours des années 2000, l'intercommunalité en Lorraine a suivi le mouvement national de progression. En 2001, 68% de la population habitaient dans un EPCI. Si les zones les plus urbanisées de la région ainsi que la Meuse ont rapidement joué la carte intercommunale, d'autres ont davantage tardé. C'est le cas d'un secteur au nord-est de la Moselle, des Vosges et du sud de la Meurthe-et-Moselle. Après un rattrapage rapide, la Moselle a désormais atteint la moyenne lorraine. Mais ce sont seulement 70% des Vosgiens qui habitent une commune appartenant à un EPCI en 2005. À cette date, 83% des communes lorraines, abritant plus de 90% de la population régionale, appartenaient à un des 138 EPCI lorrains. Dans les régions voisines, les taux sont semblables en Champagne-Ardenne (87%), en Bourgogne (90%) et sensiblement supérieurs en Alsace (98%). La taille des EPCI est très variable, de 830 habitants dans la communauté de communes de l'Étang du Stock jusqu'à 258 300 dans la CUGN, avec une taille médiane s'établissant à 6 830. En 2007, l'intercommunalité fournit des services à 96% des Lorrains.

90 communes en péréquation départementale

En Lorraine, 90 communes contribuent à la péréquation au niveau de leur département. La présence d'établissements exceptionnels ou de grandes surfaces alimente en effet un fonds départemental dont l'affectation à destination d'autres communes est gérée par le Conseil Général. Globalement la taxe professionnelle (TP) ainsi redistribuée représente 3% du montant total collecté. En Meurthe-et-Moselle, 27% des communes contributrices n'avaient pas intégré un EPCI en 2005 et représentaient 65% de la TP collectée dans les communes écartées de leur département. Dans ce département, les communes hors EPCI se distinguent par un niveau de richesse fiscale plus élevé. Dans les Vosges, ces taux s'établissent respectivement à 40% et 50%.

Sans ces 90 communes particulières, la Lorraine aurait une richesse fiscale par habitant inférieure de 12% pour un effectif de population inférieur de 10%. Les principales contributrices en masse de TP sont Batilly, Golbey, Villey-Saint-Étienne, Longlaville, Saint-Avold, Morelmaison, Gironcourt-sur-Vraine, Villers-la-Montagne, Gandrange, Vittel, etc.

Plus d'un Lorrain sur deux dans un EPCI à TPU

Le financement des structures intercommunales est assuré par une fiscalité locale propre reposant sur le produit des quatre taxes locales et la dotation globale de fonctionnement versée par l'État. Celle-ci est calculée en fonction de la population et de ses revenus, et tient compte, entre autres, de la richesse et du potentiel fiscal (au sens de la direction générale des collectivités locales (DGCL) qui le calcule). Cette étude, qui vise à mettre en avant les ressources territoriales, indépendamment des transferts de l'État, s'attache à l'analyse de la fiscalité propre.

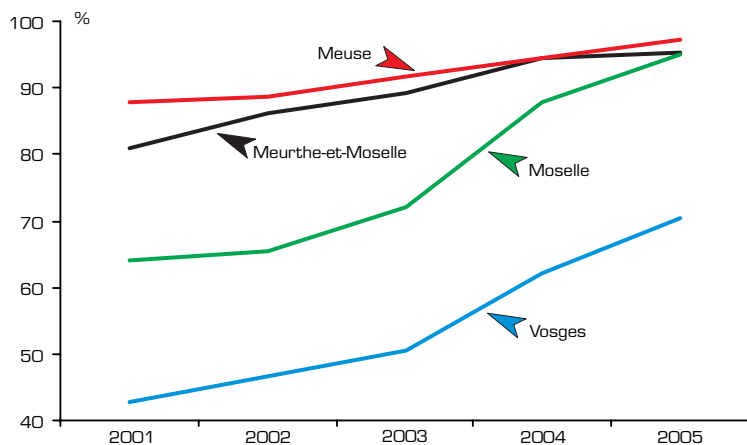
Plusieurs systèmes de fiscalité coexistent (cf. définitions), de la fiscalité additionnelle jusqu'à la fiscalité mixte, en passant par différents systèmes de taxe professionnelle unique (TPU). Ce dernier régime est rendu obligatoire pour les Communautés d'Agglomération (CA) et les Communautés Urbaines (CU). En Lorraine en 2005, le régime de la TPU a été choisi par un quart des EPCI, ce qui représente 54% de la population régionale. À elles seules, les CU et CA abritent un tiers des Lorrains.

En France, 44% des EPCI ont choisi le régime de la TPU, ce qui englobe 65% de la population nationale. À elles seules, les CA et CU en rassemblent 44%.

Pour accéder à des ressources supplémentaires de celles de la TPU, des EPCI optent pour le régime de la fiscalité mixte, permettant d'accéder également à des taxes sur les ménages. C'est dans ce système que le coefficient d'intégration fiscale (cf. définitions) est le plus élevé. Il s'établit à 41% dans la région en 2005 contre 26% cinq années auparavant. Le niveau d'intégration fiscale dans la région est supérieur à ceux observés en Bourgogne et Champagne-Ardenne (27% et 34% respectivement) et voisin de ceux de l'Alsace et de la Franche-Comté (39% et 42% respectivement).

Intercommunalité : la Moselle a comblé son retard

Évolution de la part de la population regroupée en Lorraine (en %)



Source : DGI 2005 - Insee, recensement de la population 1999

Des communes diverses au sein de la CA2M et de la CUGN

Au-delà de la péréquation départementale, les communes riches fiscalement permettent à leur EPCI de disposer de davantage de ressources. Sans l'apport des 20, respectivement des 50 et des 100 plus riches communes de Lorraine, la région serait amputée de 9%, respectivement de 16% et de 21% de sa richesse fiscale. Les parts de population des communes concernées ne représentent quant à elles que 1%, 3%, et 6%. L'échelon géographique de l'EPCI regroupe des communes aux profils qui peuvent être très différents tant au niveau de la richesse fiscale que du revenu des habitants. Les EPCI les plus riches sont aussi ceux qui regroupent des communes dont les niveaux de ressources fiscales possibles sont très variés (en rouge sur le graphique) : Communauté de Communes (CC) de Cattenom et environs, CC de Maizières-lès-Metz, CC de la Haute Saulx, CC de la Vallée de la Plaine, CA de Sarreguemines Confluences, CC du Pays de Châteinois.

L'effet taille joue sur la dispersion des revenus des ménages (en vert) pour des EPCI centrés autour

de grandes villes (Nancy, Metz, Forbach, Thionville, Val de Fensch). La CA2M et la CA de Freyming-Merlebach y ajoutent une grande diversité de richesse communale. Le regroupement des villes-centres avec de nombreuses communes de la périphérie permet à la CU du Grand Nancy d'apparaître avec un niveau de richesse globale des ménages plus élevé que le niveau régional, en dépit de situations de pauvreté plus fréquentes à Tomblaine, Vandœuvre-lès-Nancy, Jarville ou Maxéville. Même situation pour la CA Metz Métropole où une trentaine de communes contrebalancent la situation de Woippy ou même de Metz. L'effet richesse «localisée» dans certaines communes joue pour les EPCI auxquels elles appartiennent. Une commune dont le territoire est particulièrement riche, abonde évidemment l'EPCI du secteur et se distingue logiquement des autres communes réunies en intercommunalité autour d'elle.

À l'inverse, certains EPCI ruraux, avant tout situés en Meuse et dans l'ouest vosgien sont plutôt homogènes. Chacun de ces EPCI est composé de communes à la richesse fiscale homogène et habitées par des populations aux revenus peu dispersés (en orange) : CC de la Vallée du Hure, CC des Vallons du Bouchot et du Rupt, CC

de la Fave, CC de la Haute Moselle, CC entre Aire et Meuse, CC du Pays de Commercy, CC de Rohrbach-lès-Bitche, CC de la Petite Woëvre.

Peu d'EPCI doublement riches

Globalement, contiguïté territoriale oblige, les communes qui s'assemblent partagent souvent des caractéristiques voisines. En termes de typologie des EPCI, il en résulte aux deux extrémités du prisme des établissements «doublement riches» d'une part et «doublement pauvres» d'autre part. Les EPCI les plus riches fiscalement sont ceux où la part de la TP est la plus élevée parmi les 4 taxes. Les valeurs médianes des parts de TP parmi les groupes d'EPCI classés sont ainsi respectivement de 70% pour les EPCI riches, 45% pour les EPCI moyens et 30% pour les EPCI pauvres.

Le premier groupe (bleu foncé) regroupe cinq EPCI qui apparaissent comme «doublement riches». Il s'agit de communautés de communes situées dans l'axe lorrain et relativement peu peuplées : seulement 2% de la population sont concernés. Elles bénéficient du haut niveau de richesse fiscale identifié dans le volet communal de cette étude. Ainsi, la TP profite

La fiscalité mixte aboutit aux coefficients d'intégration les plus élevés

Type d'EPCI	Caractéristiques des EPCI					
	Médiane de la richesse fiscale (en euros par habitant)	Médiane du coefficient d'intégration	Médiane de la part de la TP (en %)	Nombre d'habitants	Médiane du revenu fiscal des ménages (en euros par UC)	Médiane de la part des salaires (en %)
Communauté urbaine avec TPU et fiscalité mixte	616	0,65	34	258 268	17 278	67
Communauté d'agglomération avec TPU et fiscalité mixte	874	0,68	66	68 978	13 704	64
Communauté d'agglomération avec TPU	616	0,45	41	423 899	16 182	67
Communauté de communes avec TPU et fiscalité mixte	424	0,44	33	218 737	15 567	66
Communauté de communes avec TPU	450	0,38	37	271 294	15 922	67
Communauté de communes avec TP de zone	392	0,19	37	398 475	14 980	64
Communauté de communes avec TP additionnelle	407	0,18	38	460 673	15 095	65

Note de lecture : Dans les communautés de communes avec TP additionnelle, la richesse fiscale par habitant médiane est de 407 euros, ce qui signifie que ces EPCI se répartissent équitablement de part et d'autre de ce seuil. Ces seuils pour le coefficient d'intégration et la part de la taxe professionnelle sont respectivement de 18% et 38%. Dans ce type d'EPCI, vivent 460 673 personnes. Concernant le revenu des ménages par UC, la moitié des EPCI a un revenu fiscal des ménages par UC supérieur à 15 095 euros et l'autre moitié inférieur. Quant à la part des salaires médiane, elle est de 65%.

Source : DGI 2005 - Insee, recensement de la population 1999

à la CC de Maizières-lès-Metz (Trémery, Ay-sur-Moselle, Semécourt, Flévy, ...), à la CC de Cattenom et environs, à la CC de la Hazelle (Villers-Saint-Étienne, ...), à la CC du Ban d'Étival (Nompatelize, Étival-Clairfontaine, ...), à la CC du Massif de Haye (Velaine-en-Haye, ...). Des ménages plutôt aisés, les cadres y étant assez nombreux, habitent dans ces EPCI situés sur les pourtours des aires urbaines. Des bases de TH et de TFB par habitant élevées caractérisent ces espaces.

Le deuxième groupe (violet clair), composé de 5 EPCI, combine richesse fiscale élevée et habitants aux revenus moyens. Profitant du tissu productif autour d'Hauconcourt-Gandrange ou de Richemont, d'Épinal-Golbey, de Saint-Avold, de l'aéroport régional ou du secteur de Sarrebourg, les intercommunalités de ces secteurs abritent 6% de la population lorraine. Les bases de TP, de TH et de TFB y sont les plus élevées. Les régimes fiscaux différents entraînent un degré d'intégration variable, de 2% à 51%.

Le troisième groupe (violet foncé), de 3 EPCI, combine richesse fiscale élevée et habitants aux revenus faibles. Des bases de TP élevées permettent à ces territoires ruraux ou de l'ouest thionvillois de compenser une certaine pauvreté rurale. 3% de la population lorraine vivent dans les CC de la Haute Saulx, du Pays de Châtenois et du Val de Fensch.

La majorité de la population dans des EPCI à richesse fiscale moyenne

Le quatrième groupe (bleu clair) de 23 EPCI combine richesse fiscale moyenne et habitants plutôt aisés. Certaines communes jouent un rôle moteur : Hambach entraîne la CA de Sarreguemines Confluences, Heming et Turquestein la CC du Pays des Deux Sarres, Cerville la CC du Grand Couronné, Basse-Ham la CA de France-Thionville, Xeuilley la CC Moselle et Madon, ... Plus du tiers de la population lorraine y vit. Les EPCI de ce groupe sont les plus peuplés parmi les 9 groupes.

Une part significative de cadres a élu résidence dans ces secteurs dont les bases de TFB et de TH sont assez élevées. Les communes-centres profitent de la localisation périurbaine de salariés aux revenus élevés.

Le cinquième groupe (crème) de 27 EPCI combine richesse fiscale moyenne et habitants aux revenus moyens. Plutôt situées dans le sud meusien et dans la Moselle du nord-est, ces communautés de communes abritent 15% de la population lorraine.

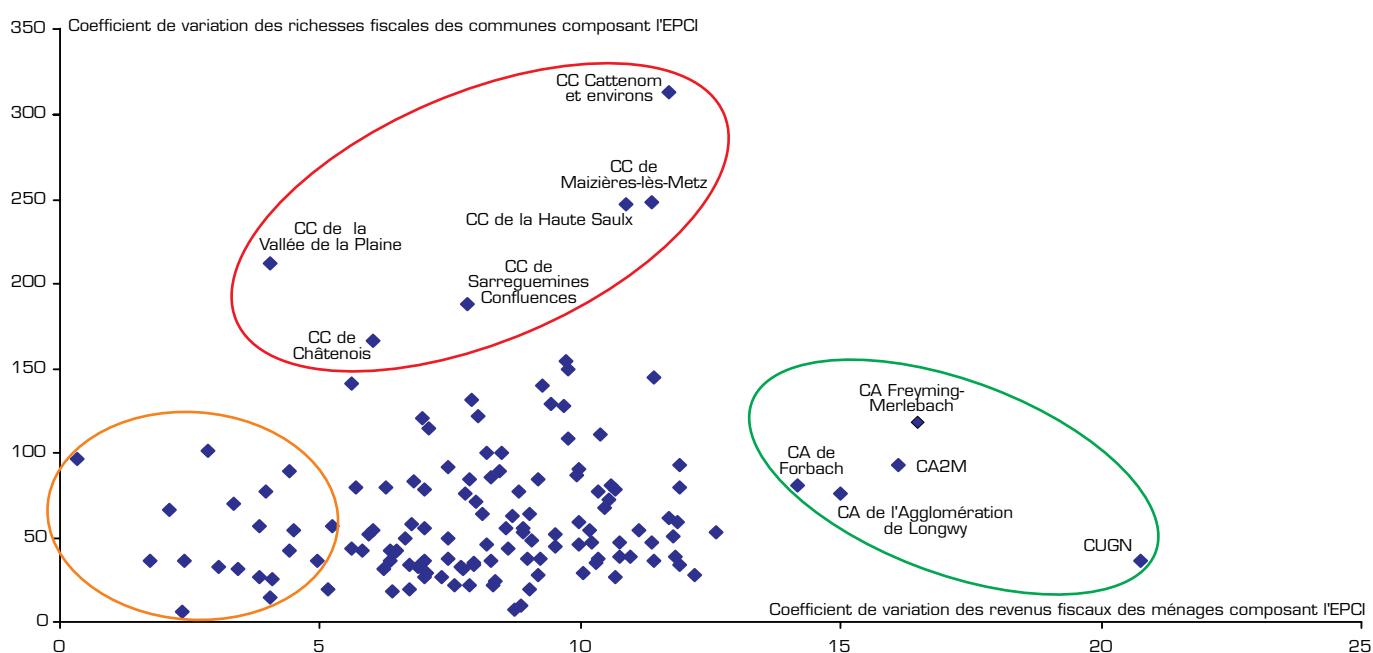
Le sixième groupe (rouge clair) de 12 EPCI associe richesse fiscale moyenne et habitants aux bas revenus. Les bases par habitant de TH y sont faibles. Ces CC représentent 6% de la population régionale.

1/4 de la population dans des EPCI à richesse fiscale faible

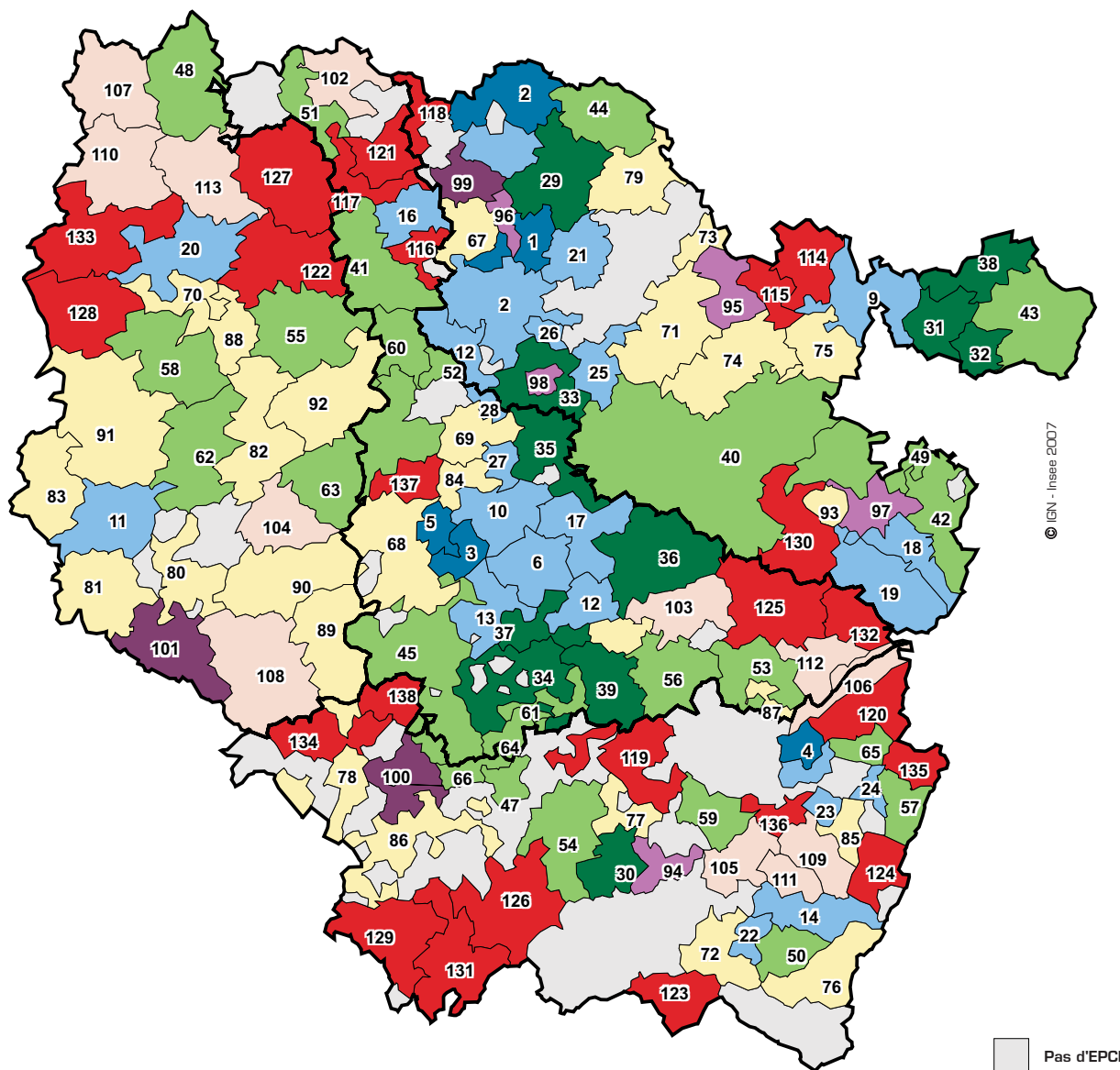
Les trois derniers groupes d'EPCI recouvrent une bonne partie des parties nord de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle ainsi qu'un

Des EPCI forcément plus homogènes dans les zones rurales

Disparité des richesses fiscales et des revenus des habitants au sein des EPCI



Un regard croisé sur la richesse fiscale des territoires et les ressources des ménages dans les EPCI de Lorraine



Source : DGI 2005 - Insee, recensement de la population 1999

EPCI "doublement riches"

Sur-représentation d'une population aisée et richesse fiscale élevée

(1) CC de Maizières-lès-Metz (2) CC de Cattenom et environs (3) CC du Massif de Haye (4) CC du Ban d'Étival (5) CC de la Hazelle

Sur-représentation d'une population aisée et richesse fiscale intermédiaire

(6) CU du Grand Nancy (7) CA de Metz Métropole (8) CA Porte de France Thionville (9) CA de Sarreguemines Confluences (10) CC du Bassin de Pompey (11) CC de Bar-le-Duc (12) CC des Pays du Sel et du Vermois (13) CC Moselle et Madon (14) CC des Lacs et des Hauts Rupts (15) CC du Val de Moselle (16) CC du Pays de Briey (17) CC du Grand Couronné (18) CC de la Vallée de la Bièvre (19) CC du Pays des Deux Sarres (20) CC de Charny-sur-Meuse (21) CC du Haut Chemin (22) CC de la Vallée de la Cleurie (23) CC de Saint-Michel-sur-Meurthe (24) CC de la Fave et de la Meurthe (25) CC de Rémilly et environs (26) CC du Val Saint-Pierre (27) CC du Grand Valmont (28) CC du Froidmont

Espaces ruraux et rurbains à faible richesse fiscale

Richesse fiscale faible et sur-représentation d'une population aisée

(29) CC de l'Arc Mosellan (30) CC du Pays d'Olim et du Val d'Avière (31) CC de Rohrbach-lès-Bitche (32) CC du Pays du Verre et du Cristal (33) CC du Vermois (34) CC du Saintois (35) CC de Seille et Mauchère (36) CC du Pays du Sânon (37) CC du Saintois au Vermois (38) CC de Volmunster (39) CC du Bayonnais

Richesse fiscale faible et population aux revenus intermédiaires

(40) CC du Saulnois (41) CC du Jarnisy (42) CC du Pays de Phalsbourg (43) CC de Bitche et environs (44) CC des Trois Frontières (45) CC du Pays de Colombey et du Sud Toulous (46) CC du Val de Meurthe (47) CC du Pays de Mirecourt (48) CC du Pays de Montmédy (49) CC du Pays de Fénétrange (50) CC des Vallons du Bouchot et du Rupt (51) CC des Deux Rivières (52) CC des Trois Vallées (53) CC d'Entre Meurthe et Verdurette (54) CC du Pays entre Madon et Moselle (55) CC du Canton de Fresnes-en-Woëvre (56) CC de la Mortagne (57) CC du Val de Galilée (58) CC de Souilly (59) CC de l'ADP (Arentèle, Durbion, Padoz) (60) CC du Mad à l'Yron (61) CC la Pipistrelle (62) CC entre Aire et Meuse (63) CC de la Petite Woëvre (64) CC du Mirabée (65) CC de la Vallée du Hure (66) CC du Xaintois

DÉFINITIONS

Le **coefficient de variation** est le rapport de l'écart type sur la moyenne. Un coefficient de variation élevé dans l'EPCI (des richesses fiscales des communes d'un EPCI ou des revenus fiscaux des ménages) traduit donc une forte dispersion des valeurs autour de la valeur moyenne.

La fiscalité directe locale est constituée des quatre taxes que sont la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la taxe professionnelle (TP). La **richesse fiscale** est le produit théorique que recevrait la commune si elle appliquait les taux d'imposition moyens de chacune de ces taxes observés en France entière à ses propres bases fiscales. Dans cette étude, la richesse fiscale est normée, ce qui signifie que l'on utilise les taux moyens de la strate de taille à laquelle appartient la collectivité. Cela permet une meilleure comparaison statistique en gommant les effets de structure.

Le **degré d'intégration intercommunale** est le rapport entre les produits votés par toutes les structures intercommunales auxquelles appartient la commune et l'ensemble des produits votés par les communes et les structures intercommunales. Plus ce ratio est élevé, plus grande est la mise en commun des ressources fiscales au sein de l'EPCI.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

La **communauté de communes** est un EPCI regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Cette caractéristique concerne tous les types d'EPCI.

La **communauté d'agglomération (CA)** est un EPCI regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création un ensemble de plus de 50 000 habitants autour d'une ou plusieurs communes-centre totalisant au moins 15 000 habitants. Ce seuil des 15 000 habitants ne s'applique pas lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département.

La **communauté urbaine (CU)** a été instituée par la loi de 1966. Douze communautés urbaines existaient avant la loi de 1999. Depuis, toute nouvelle communauté urbaine doit comprendre à sa création au moins 500 000 habitants. C'est la forme la plus achevée de la coopération intercommunale où les communes s'associent au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire.

Les **EPCI à fiscalité propre** sont des établissements intercommunaux qui peuvent disposer en propre de ressources provenant des quatre taxes locales : TP, TFB, TFNB et TH. Ces EPCI peuvent être soit sous un régime dit de «taxe professionnelle unique» soit sous un régime dit de «taxe additionnelle». La combinaison des deux régimes est qualifiée de fiscalité mixte.

Dans le cas du régime à **taxe professionnelle unique (TPU)**, les communes ne perçoivent plus de taxe professionnelle. Un seul taux de TP est déterminé sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et la recette liée à cette taxe revient alors directement à l'EPCI. Une partie de la fiscalité est toutefois reversée aux communes : les groupements à TPU doivent verser à leurs communes membres une attribution de compensation égale au montant de la taxe professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de l'EPCI, minoré des charges transférées. Ce régime est facultatif pour les communautés de communes et obligatoire pour les communautés d'agglomération et communautés urbaines.

Dans l'autre régime dit à **fiscalité additionnelle**, les communautés de communes votent un taux sur chacune des quatre taxes locales. Ce taux s'ajoute au taux communal.

La **taxe professionnelle de zone** est une option offerte aux groupements à fiscalité propre additionnelle, pour unification de la politique fiscale du groupement sur les zones d'activité. Un seul taux de taxe professionnelle est applicable aux activités économiques localisées dans le périmètre de la zone. Le produit de la taxe professionnelle est perçu directement par le groupement. En dehors de la zone d'activité, les entreprises sont assujetties au taux communal et au taux du groupement (taux additionnel).

Ressources des ménages et richesse fiscale dans la moyenne

Population aux revenus intermédiaires et richesse fiscale intermédiaire

(67) CC du Pays Orne-Moselle (68) CC du Toulais (69) CC du Pays de Pont-à-Mousson (70) CC de Verdun (71) CC de Faulquemont (72) CC de la Porte des Hautes Vosges (73) CC du Warndt (74) CC du Centre Mosellan (75) CC de l'Albe et des Lacs (76) CC de la Haute Moselotte (77) CC Cap Avenir (78) CC du Pays de Neufchâteau (79) CC du Bouzonvillois (80) CC du Centre Ormain (81) CC de la Saulx et du Perthois (82) CC du Sammiellois (83) CC de Revigny-sur-Ormain (84) CC des Vals de Moselle et de l'Esch (85) CC du Val de Meurthe (86) CC de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny (87) CC du Cristal (88) CC du Val de Meuse et de la vallée de la Dieue (89) CC du Val des Couleurs (90) CC de Void-Vacon (91) CC de Triancourt-Vaubécourt (92) CC du Pays de Vigneulles-lès-Hattonchâtel (93) CC de l'Étang du Stock

EPCI avec une population pauvre et une richesse fiscale élevée

Richesse fiscale élevée et sur-représentation d'une population pauvre

(99) CA du Val de Fensch (100) CC du Pays de Châtenois (101) CC de la Haute Saulx

Richesse fiscale élevée et population aux revenus intermédiaires

(94) CC d'Épinal-Golbey (95) CC du Pays Naborien (96) CC du Sillon Mosellan (97) CC de l'Agglomération de Sarrebourg (98) CC d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine

EPCI "doublement pauvres"

Sur-représentation d'une population pauvre et richesse fiscale intermédiaire

(102) CC de l'agglomération de Longwy (103) CC du Lunévillois (104) CC du Pays de Commercy (105) CC de la Vallée de la Vologne (106) CC de la Vallée de la Plaine (107) CC du Pays de Stenay (108) CC du Val d'Ornois (109) CC du Val du Neume (110) CC du Val Dunois (111) CC des Monts de Vologne (112) CC du Badonvillois (113) CC de la région de Damvillers

Sur-représentation d'une population pauvre et richesse fiscale faible

(114) CA de Forbach (115) CC de Freyming-Merlebach (116) CC du Pays de l'Orne (117) CC du Bassin de Landres (118) CC du Pays Haut-Val d'Alzette (119) CC de la Moyenne Moselle (120) CC du Pays de Senones (121) CC du Pays Audunois (122) CC du Pays d'Étain (123) CC des Trois Rivières (124) CC de la Haute Meurthe (125) CC de la Vezouze (126) CC du Pays de Saône et Madon (127) CC du Pays de Spincourt (128) CC du Centre Argonne (129) CC des Marches de Lorraine (130) CC du Pays des Étangs (131) CC du Pays de la Saône Vosgienne (132) CC du Pays de la Haute Vezouze (133) CC de Montfaucon-Varennes en Argonne (134) CC du Pays de Jeanne (135) CC la Fave (136) CC de Brouvelieures (137) CC des Côtes en Haye (138) CC du Pays des Côtes et de la Ruppe

Savoir plus :

- Revenus des ménages et potentiel fiscal des communes : Volet 2 : une lecture intercommunale. Insee Nord-Pas-de-Calais - Page de Profils n° 21 - Février 2007.

- De fortes disparités de richesses au coeur de l'agglomération francilienne. Insee Ile-de-France - A La Page n° 273 - novembre 2006.

Site internet :
www.insee.fr

vaste ensemble reliant Saulnois, sud et est meurthe-et-mosellan et une partie des Vosges de l'ouest. Les bases de TP y sont faibles, ce qui induit une faible richesse fiscale.

Le septième groupe (vert foncé) de 11 EPCI combine richesse fiscale faible et habitants aux revenus assez élevés. Généralement situés sur les bords des aires urbaines de Nancy, Metz ou Sarreguemines, ces CC hébergent 5% de la population lorraine.

Le huitième groupe (vert clair) de 27 EPCI combine richesse fiscale faible et habitants aux revenus dans la moyenne. Ces territoires

jouxtent ceux du groupe précédent, sur les contours des aires urbaines. 8% de la population y vivent. Les bases de TFB y sont les plus faibles mais avec des bases de TFNB élevées.

Le neuvième groupe (rouge vif) de 25 EPCI combine richesse fiscale faible et habitants aux bas revenus. Il rassemble 11% des habitants lorrains. Des bases de TH et de FB faibles, ainsi que des bases de TFNB les plus élevées de la région, caractérisent ces territoires ruraux extérieurs aux aires urbaines.

■ **Jean-Philippe THANRY**

Évaluer les disparités intercommunales (coefficients de variation et indices de dissimilarité)

La question des inégalités sociales a une dimension territoriale évidente. Les phénomènes de ségrégation résidentielle ont pour conséquence de concentrer spatialement les ménages aux revenus voisins, particulièrement aux deux extrémités de l'échelle. Parallèlement, le principal impôt direct local qu'est la taxe professionnelle peut être considéré comme inéquitable dans la mesure où il désavantage les communes abritant peu d'activités économiques.

L'intercommunalité est censée apporter des réponses à ces situations. Toutefois, des interrogations émergent. Comment se regroupent les communes et avec quelles conséquences sur les disparités décrites ? Les communes ont-elles tendance à se réunir entre semblables ou au contraire à organiser une forme de solidarité entre communes dissemblables ?

Pour envisager la question sous un angle statistique, il peut être fait appel à plusieurs indicateurs. Le plus intuitif est le coefficient de variation qui fournit une mesure de la dispersion relative à la moyenne. Ce coefficient est mesuré à l'intérieur de chaque EPCI, tant pour le revenu déclaré des ménages que pour la richesse fiscale des communes. Le résultat de ce travail est reporté dans le graphique «Des EPCI forcément plus homogènes dans les zones rurales» et dans les commentaires associés.

Une autre méthode consiste à comparer toutes les communes deux à deux. Il s'agit ici d'une mesure de dissimilarité. Elle peut être calculée tant sur la base du revenu médian des ménages par commune que sur la richesse fiscale communale. Il reste ensuite à comparer ce niveau de dissimilarité à une référence. En l'occurrence, on compare la dissimilarité au sein des communes appartenant au même EPCI à celles ne vérifiant pas cette propriété. Le coefficient obtenu varie de -1 à +1. Une valeur négative indiquerait qu'il y a une plus grande dissimilarité au sein des communes appartenant à un même EPCI qu'entre celles ne vérifiant pas cette propriété, une valeur positive aboutissant à la conclusion inverse. Une valeur nulle révèle que le niveau de dissimilarité des couples de communes est indépendant de leur appartenance territoriale.

En Lorraine, les coefficients obtenus, tant pour le revenu médian des ménages que pour la richesse fiscale des communes, sont légèrement positifs (0,09 et 0,19 respectivement). Ce qui indique que de nombreuses communes rassemblées en EPCI ont en moyenne des caractéristiques proches. Toutefois, les EPCI qui agrègent des communes plus disparates, déjà repérés à l'aide des coefficients de variation, ont des contributions négatives.

Ministère de l'Économie,
des Finances et de l'Emploi

Insee

**Institut National de la Statistique
et des Études Économiques**

Direction Régionale de Lorraine

15, rue du Général Hulot

CS 54229

54042 NANCY CEDEX

Tél : 03 83 91 85 85

Fax : 03 83 40 45 61

www.insee.fr/lorraine

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Jean-Paul FRANÇOIS

Directeur régional de l'Insee

COORDINATION RÉDACTIONNELLE

Christian CALZADA

Gérard MOREAU

RESPONSABLE ÉDITORIAL ET

RELATIONS MÉDIAS

Jacqueline FINEL

RÉDACTRICE EN CHEF

Agnès VERDIN

SECRÉTARIAT DE FABRICATION

MISE EN PAGE - COMPOSITION

Marie-Thérèse CAMPISTROUS

Marie-Odile LAFONTAINE

ISSN : 0293-9657

© INSEE 2007